Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_06-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Date de la convocation :
18 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Alan LE ROUX

Le **jeudi vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ : M. René LERAY (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_09_06
PLAFONNEMENT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL, N° 3 LE BOURG

Comme évoqué lors de la séance du 21 mai 2026, Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du Département, appelée « Contrat de Territoire 2022-2027 », a été attribuée à la commune de Peumerit-Quintin, d'un montant de 27 491,00 € afin de financer ses projets.

Elle précise que par la délibération du 6 mai 2025, il été décidé d'attribuer cette subvention au projet de rénovation des logements communaux.

Après avoir validé le plafond des loyers des 2 logements situés au-dessus de la salle des fêtes, il faut en faire de même avec le logement situé au n°3, Le Bourg (derrière la mairie), conformément à la convention réglementée avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), et ce pour une durée de 5 ans tel que présenté ci-dessous :

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL PLAFONNÉ	TOTAL SUR 5 ANS
N° 3 le Bourg	**315,80 €**	**18 948,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_06-DE

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plafonnement du loyer tel que présenté ci-dessus pour une durée de 5 ans et conformément à la réglementation de la convention.

Le secrétaire de séance,
M. Alan LE ROUX
Conseiller municipal

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

